

Relevés de lactations publiables : une méthode améliorée pour déterminer le respect du critère de 80% d'identification

Jusqu'à ce jour, dès qu'un animal de première lactation était porteur d'un « numéro d'identification unique » (comme l'étiquette officielle de l'ATQ), il était considéré comme identifié et contribuait au critère du minimum de 80 %, même si on n'avait pas vérifié si l'animal était enregistré au *livre généalogique* de l'association de race.

En janvier 2003, une nouvelle méthodologie sera introduite pour déterminer si un troupeau rencontre le critère de 80 % d'identification, fondé sur les animaux inscrits au livre généalogique plutôt qu'à la seule présence d'un numéro d'identification unique. Ce calcul sera par la suite employé pour déterminer si les relevés de lactation du troupeau se qualifient pour la publication.

Le nouveau critère sera basé sur le pourcentage d'animaux de première lactation vérifiés comme étant enregistrés au livre généalogique, à n'importe quel niveau entre 0% et pur-sang. Seuls les animaux qui font partie du troupeau depuis au moins 90 jours sont inclus dans le calcul. Un pourcentage élevé d'animaux enregistrés nous assure que la majorité du troupeau contribue à la moyenne mobile du troupeau, et que ces animaux possèdent du même coup des déviations calculées. Les déviations sont employées pour les reconnaissances émises par les associations de races et sont également importantes pour comparer les mérites des animaux entre différents troupeaux.

Le délai de 90 jours devrait fournir à l'éleveur le temps nécessaire pour soumettre et faire enregistrer tout animal qui ne l'est pas encore, avec pour résultat un calcul plus équitable pour les troupeaux ayant un nombre élevé de nouveaux animaux ou ayant des animaux qui entrent et sortent du troupeau.

Pour chaque test du troupeau, on calcule :

- E** = Nombre de vaches de 1^{re} lactation dans le troupeau depuis au moins 90 jours après leur premier test, vérifiés comme enregistrés auprès d'une association de race
- N** = Nombre total de vaches de 1^{re} lactation dans le troupeau depuis au moins 90 jours après leur premier test

Pour obtenir le pourcentage des animaux qui sont enregistrés au livre généalogique aux fins du critère des relevés de lactations publiables :

$$\frac{\text{Somme (E pour tous les tests du troupeau dans les derniers 380 jours)}}{\text{Somme (N pour tous les tests du troupeau dans les derniers 380 jours)}}$$

Les propriétaires de troupeaux et les employés des agences de contrôle laitier devraient utiliser les rapports pour suivre le niveau d'enregistrement au sein du troupeau. La directive générale pour les producteurs qui souhaitent avoir des relevés de lactations publiables est de faire enregistrer la totalité de leurs animaux de première lactation auprès d'une association de race. Pour y parvenir, les producteurs sont encouragés à enregistrer toutes les génisses aussitôt après la naissance ou, dans le cas de nouveaux animaux, immédiatement à l'entrée dans le troupeau. Afin de tenir compte des circonstances exceptionnelles, un facteur de tolérance est incorporé, qui autorise un troupeau à demeurer publiable tant que le pourcentage d'animaux de 1^{re} lactation enregistrés reste au-dessus de 80 % sur une période continue de 12 mois.

Toute question ou préoccupation peut être transmise à votre agent de contrôle laitier, votre association de race ou au *Comité des normes de l'industrie*, un sous comité du *Réseau laitier canadien* qui est responsable de l'établissement des critères de publication des relevés de lactations.